

## Les départs, hors de France, des travailleurs étrangers. Un essai de mesure

In: Population, 23e année, n°4, 1968 pp. 609-624.

### Résumé

Les statistiques de migrations d'étrangers en France et particulièrement de travailleurs étrangers sont loin d'avoir la précision des relevés de l'état civil et constituent, de ce fait, la principale incertitude concernant les évaluations de la population entre deux recensements. Si l'immigration de travailleurs est assez bien mesurée par les divers contrôles qui l'accompagnent, par contre l'émigration et particulièrement le retour dans le pays d'origine échappent à peu près à toute investigation. Pour évaluer néanmoins l'immigration nette et, par suite, le total de la population du territoire, des hypothèses approximatives sont faites, dépourvues de bases solides. M. Daniel Courgeau, ingénieur des manufactures de l'État, chargé de recherches à l'I.N.E.D., a tenté une mesure par sondage, assisté de MM. Georges Tapinos et Robert Nadot; il présente ici les résultats de ces travaux.

---

Citer ce document / Cite this document :

Courgeau Daniel. Les départs, hors de France, des travailleurs étrangers. Un essai de mesure. In: Population, 23e année, n°4, 1968 pp. 609-624.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pop\\_0032-4663\\_1968\\_num\\_23\\_4\\_11902](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pop_0032-4663_1968_num_23_4_11902)

---

# LES DÉPARTS, HORS DE FRANCE, DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

## Un essai de mesure

*Les statistiques de migrations d'étrangers en France et particulièrement de travailleurs étrangers sont loin d'avoir la précision des relevés de l'état civil et constituent, de ce fait, la principale incertitude concernant les évaluations de la population entre deux recensements. Si l'immigration de travailleurs est assez bien mesurée par les divers contrôles qui l'accompagnent, par contre l'émigration et particulièrement le retour dans le pays d'origine échappent à peu près à toute investigation. Pour évaluer néanmoins l'immigration nette et, par suite, le total de la population du territoire, des hypothèses approximatives sont faites, dépourvues de bases solides.*

M. Daniel COURGEAU, ingénieur des manufactures de l'État, chargé de recherches à l'I.N.E.D., a tenté une mesure par sondage, assisté de MM. Georges TAPINOS et Robert NADOT; il présente ici les résultats de ces travaux.

Jusqu'à ce jour, la notion fondamentale de flux de retour des étrangers, en fonction de leur temps de présence en France, n'a pas pu être mesurée <sup>(1)</sup>. En effet, si le ministère de l'Intérieur a une estimation correcte de l'entrée des étrangers en France par ses statistiques annuelles, leur retour au pays d'origine, bien que théoriquement connu, n'est en fait que rarement déclaré.

De même, l'Office national d'immigration a de très bonnes statistiques annuelles sur les entrées des travailleurs et de leurs familles en France; par contre, comme il ne les suit pas après leur prise en charge par les employeurs, ces statistiques ne permettent pas de connaître leur sortie éventuelle de France.

La présente étude est limitée aux étrangers introduits par l'O.N.I. dans les départements de Seine et Seine-et-Oise. Son objectif est d'essayer de déterminer leur flux de retour à partir des dossiers d'étrangers tenus par la préfecture de Police, et de savoir si la méthode utilisée est généralisable à d'autres départements que la Seine, l'ancien département de Seine-et-Oise en particulier.

---

(1) Nous devons cependant signaler un essai d'estimation du rapport sorties/entrées entre 1954 et 1962, donné dans le rapport général de la *Commission de la main-d'œuvre pour le V<sup>e</sup> Plan* (p. 339 et 341). Cette estimation très approximative ne donne d'ailleurs qu'un résultat global, non comparable à celui de cette étude.

Ces dossiers personnels contiennent, en plus des cartes et titres de séjour, un certain nombre de documents (enquêtes, fiches de changement de domicile, etc.), qui permettent de suivre l'étranger au cours de son séjour en France.

Lorsqu'un étranger, habitant la Seine, vient à changer de département, son dossier est toujours conservé par la préfecture de Police, qui envoie seulement une fiche signalétique au département d'accueil. Par contre, pour tout autre département, le changement de résidence d'un étranger entraîne le transfert de tout son dossier à sa nouvelle préfecture, sans que la préfecture initiale conserve aucune trace de son passage.

On conçoit donc que les renseignements tirés des deux sources (Seine et Seine-et-Oise) seront très différents. Ils permettront cependant de donner des mesures du temps de présence en France des étrangers, compris entre une valeur maximale et une valeur minimale. L'écart entre ces deux résultats permettra de déterminer si l'estimation du flux de retour à partir des dossiers de la préfecture de Police est correcte.

Nous tenons à remercier ici les services de la préfecture de Police qui ont bien voulu nous permettre d'effectuer cette étude et dont l'aide apportée pour le dépouillement des dossiers nous a été très utile.

## MÉTHODE UTILISÉE

Afin de pouvoir suivre les étrangers étudiés sur une assez longue période de temps, l'ensemble des travailleurs étrangers arrivés en Seine et Seine-et-Oise en 1962 a été choisi. Ces travailleurs étaient au nombre de 40.941, et il a été procédé à un sondage, limité à environ un millier de personnes.

**Constitution de l'échantillon.** Plusieurs possibilités s'offraient pour le choix de l'échantillon : la première consistait à le tirer parmi les dossiers de la préfecture de Police. Mais il n'était pas possible de faire un sondage correct directement dans ces dossiers, pour les raisons suivantes :

- le classement chronologique, en fonction de la date d'arrivée en France de l'étranger, n'est que très approximativement réalisé;
- le fichier contient tous les étrangers (travailleurs, étudiants, etc.), or, on s'intéressait aux seuls travailleurs.

Il est donc apparu préférable de tirer l'échantillon dans les fichiers de l'O.N.I. : ceux-ci ne contiennent que les travailleurs, classés par année d'arrivée en France, et par région de programme. La région de Paris comprend outre la Seine et l'ancienne Seine-et-Oise, le département de Seine-et-Marne : on a dû en conséquence éliminer les fiches tirées correspondant à des étrangers arrivés en Seine-et-Marne.

TABLEAU I.— RÉPARTITION DES ÉTRANGERS DE L'ÉCHANTILLON ET DE CEUX QUI ONT ÉTÉ RETROUVÉS DANS LES DOSSIERS  
DES PRÉFECTURES PAR NATIONALITÉ ET TYPE DE CONTRAT

| Nationalité     | Contrats nominatifs |           |      | Contrats anonymes   |           |      | Contrats régularisés |           |      | Total               |           |      |
|-----------------|---------------------|-----------|------|---------------------|-----------|------|----------------------|-----------|------|---------------------|-----------|------|
|                 | Tirés<br>au<br>sort | Retrouvés |      | Tirés<br>au<br>sort | Retrouvés |      | Tirés<br>au<br>sort  | Retrouvés |      | Tirés<br>au<br>sort | Retrouvés |      |
|                 |                     | Nombre    | %    |                     | Nombre    | %    |                      | Nombre    | %    |                     | Nombre    | %    |
| Espagnols ..... | 98                  | 85        | 87,0 | 99                  | 75        | 75,7 | 303                  | 244       | 80,6 | 500                 | 404       | 80,8 |
| Italiens .....  | 43                  | 35        | 81,5 | 85                  | 48        | 56,4 | 51                   | 39        | 76,5 | 179                 | 122       | 68,2 |
| Portugais ..... | 68                  | 51        | 75,0 | 12                  | 8         | 66,7 | 84                   | 66        | 78,6 | 164                 | 125       | 76,3 |
| Autres .....    | 5                   | 0         | 0,0  | 14                  | 6         | 42,9 | 95                   | 78        | 82,1 | 114                 | 84        | 73,7 |
| TOTAL .....     | 214                 | 171       | 80,0 | 210                 | 137       | 65,8 | 533                  | 427       | 80,0 | 957                 | 735       | 76,8 |

Le taux de sondage étant fixé à 1/40, un échantillon de 957 étrangers (743 hommes et 214 femmes) a été constitué par tirage systématique exhaustif dans le fichier de l'O.N.I. (étrangers classés par ordre alphabétique).

La répartition de ces étrangers par nationalité et par type de contrat <sup>(1)</sup> est donnée dans le tableau I.

La répartition par nationalité, dans l'échantillon et dans le fichier de l'O.N.I. pour la Seine et Seine-et-Oise, garantit la fidélité du sondage en ce qui concerne le critère nationalité.

TABLEAU II. — COMPARAISON DES POURCENTAGES OBSERVÉS  
PAR NATIONALITÉ DANS L'ÉCHANTILLON, À CEUX DE L'O.N.I.

| Nationalité              | Échantillon | O.N.I. |
|--------------------------|-------------|--------|
| Espagnols.....           | 52          | 52     |
| Italiens.....            | 19          | 17     |
| Portugais.....           | 17          | 17     |
| Autres nationalités..... | 12          | 14     |
| Total.....               | 100         | 100    |

**Étrangers** Il n'a été retrouvé, dans les dossiers des pré-  
figurant dans les dossiers fectures, que 735 des 957 étrangers recherchés,  
des préfectures. soit 76,8 %. Ces étrangers devraient théori-  
quement se répartir d'après les chiffres de  
l'O.N.I. pour 79 % dans la Seine et 21 % en Seine-et-Oise; en fait, il en a  
été retrouvé 630 dans la Seine, soit 65,8 % et 105 en Seine-et-Oise, soit 11 %.

Voyons en premier lieu comment se répartit l'ensemble des étrangers retrouvés, en fonction de leur nationalité et du type de contrat (en nombre et en pourcentage de l'effectif recherché indiqué dans le tableau I).

Le nombre d'étrangers retrouvés varie tant en fonction de la nationalité que du type de contrat. La proportion de dossiers retrouvés pour les étrangers recrutés sous contrat anonyme est nettement inférieure à celle des étrangers recrutés sous contrat nominatif et à celle des travailleurs régularisés. Cette différence pourrait s'expliquer par le fait que les étrangers recrutés sous

(1) La distinction entre les trois types de contrats est la suivante :

— *contrat nominatif* : l'employeur indique nominativement l'étranger qu'il désire embaucher : l'O.N.I. ne fait que se charger de son introduction en France;

— *contrat anonyme* : l'employeur fait une offre d'embauche à laquelle l'O.N.I. propose un travailleur candidat à l'émigration en France;

— *contrat régularisé* : l'étranger déjà présent en France et ayant une offre d'emploi fait régulariser sa situation par l'O.N.I.

contrat nominatif ou régularisés sont déjà nommément liés à un employeur qu'ils connaissent et qu'ils ont en un certain sens choisi eux-mêmes, alors que ceux recrutés sous contrat anonyme, n'ayant eu aucun contact avec leur futur employeur, peuvent plus facilement s'en libérer.

Ensuite, la proportion d'Italiens retrouvés est nettement inférieure à celle des autres nationalités, et ceci surtout pour les Italiens recrutés sous contrat anonyme.

Calculant maintenant la répartition des étrangers selon le lieu de travail initial indiqué par l'O.N.I. et la préfecture où ils ont été retrouvés, nous obtenons le tableau III.

Première constatation : il n'y a pas identité entre le département où l'étranger travaille et celui où il s'est inscrit pour obtenir son titre de séjour (en principe, son lieu de résidence). Ainsi sur 192 étrangers, travaillant en Seine-et-Oise, il en a été retrouvé 57 à la préfecture de Versailles et 69 à la préfecture de Police.

En second lieu, les résultats obtenus sont différents selon les nationalités : pour les Espagnols et les Portugais, l'inscription à la préfecture de Police est majoritaire, même pour ceux travaillant en Seine-et-Oise; par contre, pour les Italiens, le phénomène inverse semble se produire et la préfecture de Versailles enregistre un nombre important de leurs inscriptions.

Enfin, il apparaît que le pourcentage d'étrangers retrouvés est de 79,6 % pour ceux qui travaillent dans la Seine, contre 65,6 % en Seine-et-Oise. La cause principale de cette différence a déjà été signalée dans l'introduction : en Seine-et-Oise, le changement de résidence d'un étranger entraîne le transfert de tout son dossier dans sa nouvelle préfecture. Mais, du fait de la non-coïncidence du lieu de travail et de la préfecture où le titre de séjour a été demandé, il est difficile d'estimer le pourcentage réel d'étrangers inscrits à la préfecture de Versailles et dont le dossier a été conservé. Il est cependant possible d'en donner une estimation, en supposant que tous les étrangers inscrits à la préfecture de Police ont été retrouvés, ce qui revient à admettre que tous les étrangers non retrouvés résidaient en Seine-et-Oise. Globalement on voit que, sur 327 étrangers non retrouvés 105 ont été retrouvés en Seine-et-Oise. Ce qui donne une estimation minimale du pourcentage cherché à 31 %. En fait, deux estimations de ce pourcentage sont possibles en fonction du lieu de travail des étrangers considérés : pour les étrangers qui travaillent dans la Seine, il s'élève à 23,5 % et pour ceux qui travaillent en Seine-et-Oise il s'élève à 46,5 %. Une si grande différence entre les valeurs trouvées est difficilement explicable et conduit à estimer différemment ce pourcentage.

Une autre possibilité s'offre en supposant que les pourcentages d'étrangers retrouvés soient uniquement fonction de la préfecture, où ils auraient dû s'inscrire du fait de leur lieu de résidence, et non de leur lieu de travail. Soient  $p_1$  et  $p_2$  ces pourcentages pour la préfecture de Police et pour celle de Versailles. Il vient alors les deux équations :

TABLEAU III.— RÉPARTITION DES ÉTRANGERS SELON LE LIEU DE TRAVAIL INDIQUÉ PAR L'O.N.I. ET LA PRÉFECTURE OÙ ILS ONT ÉTÉ RETROUVÉS

|                | Lieu de travail dans la Seine | Retrouvés |               |       | Lieu de travail en Seine-et-Oise | Retrouvés |               |       | Lieu de travail dans la Seine et en Seine-et-Oise | Retrouvés |               |       |
|----------------|-------------------------------|-----------|---------------|-------|----------------------------------|-----------|---------------|-------|---------------------------------------------------|-----------|---------------|-------|
|                |                               | Seine     | Seine-et-Oise | Total |                                  | Seine     | Seine-et-Oise | Total |                                                   | Seine     | Seine-et-Oise | Total |
| Espagnols..... | 396                           | 325       | 8             | 333   | 104                              | 41        | 30            | 71    | 500                                               | 366       | 38            | 404   |
| Italiens ..... | 146                           | 69        | 32            | 101   | 33                               | 5         | 16            | 21    | 179                                               | 74        | 48            | 122   |
| Portugais..... | 125                           | 94        | 5             | 99    | 39                               | 16        | 10            | 26    | 164                                               | 110       | 15            | 125   |
| Autres.....    | 98                            | 73        | 3             | 76    | 16                               | 7         | 1             | 8     | 114                                               | 80        | 4             | 84    |
| TOTAL.....     | 765                           | 561       | 48            | 609   | 192                              | 69        | 57            | 126   | 957                                               | 630       | 105           | 735   |

$$561 \times \frac{100}{p_1} + 48 \times \frac{100}{p_2} = 765$$

$$69 \times \frac{100}{p_1} + 57 \times \frac{100}{p_2} = 192$$

dont la résolution donne :

$$p_1 = 83,3 \%$$

$$p_2 = 52,2 \%$$

Il est également possible de calculer ces pourcentages pour chaque nationalité (cela n'a pas été fait pour les nationalités « autres », car les chiffres correspondant au département de Seine-et-Oise sont trop faibles pour permettre une bonne estimation).

TABLEAU IV. — ESTIMATION DES POURCENTAGES D'ÉTRANGERS RETROUVÉS A LA PRÉFECTURE DE POLICE ( $p_1$ ) ET A LA PRÉFECTURE DE VERSAILLES ( $p_2$ ) EN FONCTION DE LA NATIONALITÉ.

| Nationalité    | $p_1$ | $p_2$ |
|----------------|-------|-------|
| Espagnols..... | 85,6  | 53,6  |
| Italiens.....  | 73,8  | 61,0  |
| Portugais..... | 81,5  | 51,8  |

Les résultats obtenus avec cette hypothèse, très vraisemblable, sont cohérents et permettent de conclure qu'environ la moitié des dossiers d'étrangers résidant initialement en Seine-et-Oise ont dû être retrouvés et que 83 % des dossiers d'étrangers résidant dans la Seine l'ont été. Nous ne raisonnerons par la suite que sur les dossiers retrouvés et il ne faudra pas perdre de vue qu'ils ne représentent qu'une partie de l'ensemble des dossiers.

Il faut enfin noter, qu'il a été inutile, dans cette étude, de tenir compte des décès ou des naturalisations d'étrangers, leur nombre étant très faible dans l'échantillon considéré.

**Dépouillement des dossiers.** Pour chaque étranger étudié, il a été établi une fiche chronologique, sur laquelle ont été notés, d'une part toutes les dates d'entrée ou de sortie de France qui étaient signalées sur les dossiers, ainsi que les résultats des enquêtes effectuées, d'autre part les délais de validité des divers titres de séjour qui lui ont été attribués.

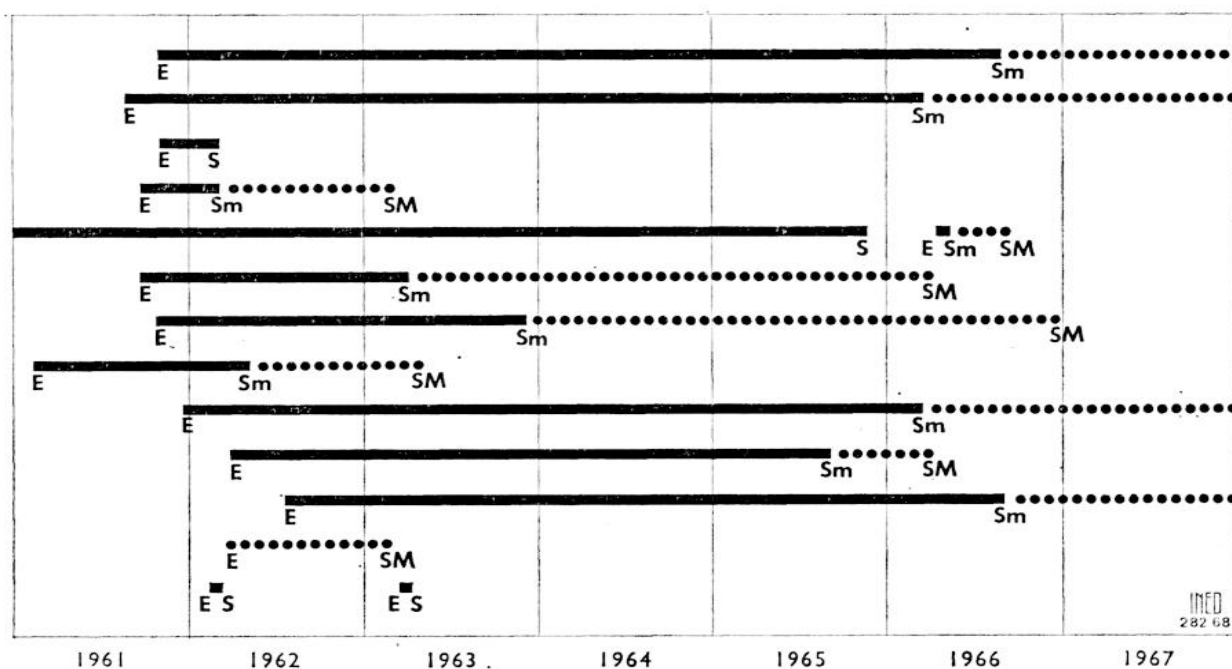
En ne retenant de cette fiche qu'un certain nombre de points caractéristiques, il a été possible de schématiser la vie d'un étranger sur un axe gradué en mois.



Chaque fois qu'une date réelle d'arrivée en France ou de départ de France était indiquée sur la fiche, celle-ci était portée sur l'axe correspondant. Par contre, lorsqu'une date réelle d'arrivée ou de départ était inconnue (cas relativement rare pour la date d'arrivée) il a été nécessaire de faire deux approximations de cette date. Pour la première, correspondant à un temps de présence minimal, la date d'arrivée prise était celle du premier document attestant la présence en France de l'étranger, tandis que la date de départ était celle du dernier document attestant sa présence en France (enquête, changement de domicile, etc.). Pour la seconde, correspondant à un temps de présence maximal, la date d'arrivée a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 1961, date à partir de laquelle, pratiquement, les étrangers considérés commencèrent à entrer en France, la date de départ étant la date extrême de validité de son dernier titre de séjour.

Nous pouvons ainsi construire deux lignes : une ligne de présence maximale et une ligne de présence minimale. Nous avons vu que les deux lignes avaient, en général, leurs points initiaux communs (date réelle d'arrivée connue); leurs extrémités, par contre, sont le plus souvent différentes [sauf dans le cas particulier où un étranger ayant quitté la France une première fois y revient par la suite : la date réelle de son précédent départ est alors connue au moment de son retour en France]. (tableau V).

TABLEAU V. — LIGNES DE PRÉSENCE D'ÉTRANGERS.



Légende. — E : Entrée en France; Sm : Date de sortie minimale;  
SM : Date de sortie maximale; S : Date de sortie connue.

## RÉSULTATS OBTENUS

A partir des lignes de présence des étrangers classés par nationalité, nous avons calculé deux séries d'indices :

— indice de présence  $t_1(x)$  ou  $T_1(x)$ , selon qu'on le calcule sur les lignes de présence minimale ou maximale : il correspond au rapport du nombre d'étrangers de la nationalité considérée présents en France à la date  $x$  (déterminée en mois) au nombre total d'étrangers de cette nationalité retrouvés dans la Seine ou en Seine-et-Oise;

— indice cumulé de présence  $t_2(x)$  ou  $T_2(x)$ , selon qu'on le calcule sur les lignes de présence minimale ou maximale : il correspond au rapport du temps de présence réelle (compté à partir du mois de juin 1961) en France réalisé par ces étrangers au temps de présence théorique maximale qu'ils auraient pu réaliser à partir de leur arrivée, ceci à chaque date  $x$  (déterminée en mois) et pour chaque nationalité. Cet indice permet donc de calculer le temps de présence moyen en France  $t(x)$  d'un étranger arrivé à la date 0, ceci à toute date  $x$ , par la formule  $t(x) = xt_2(x)$  (en mois).

Les variations de ces indices en fonction du temps sont portées sur les graphiques n° 1 et 2 (courbes globales pour la Seine) 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 (courbes par nationalité pour la Seine) 11, 12 (courbes globales pour la Seine-et-Oise).

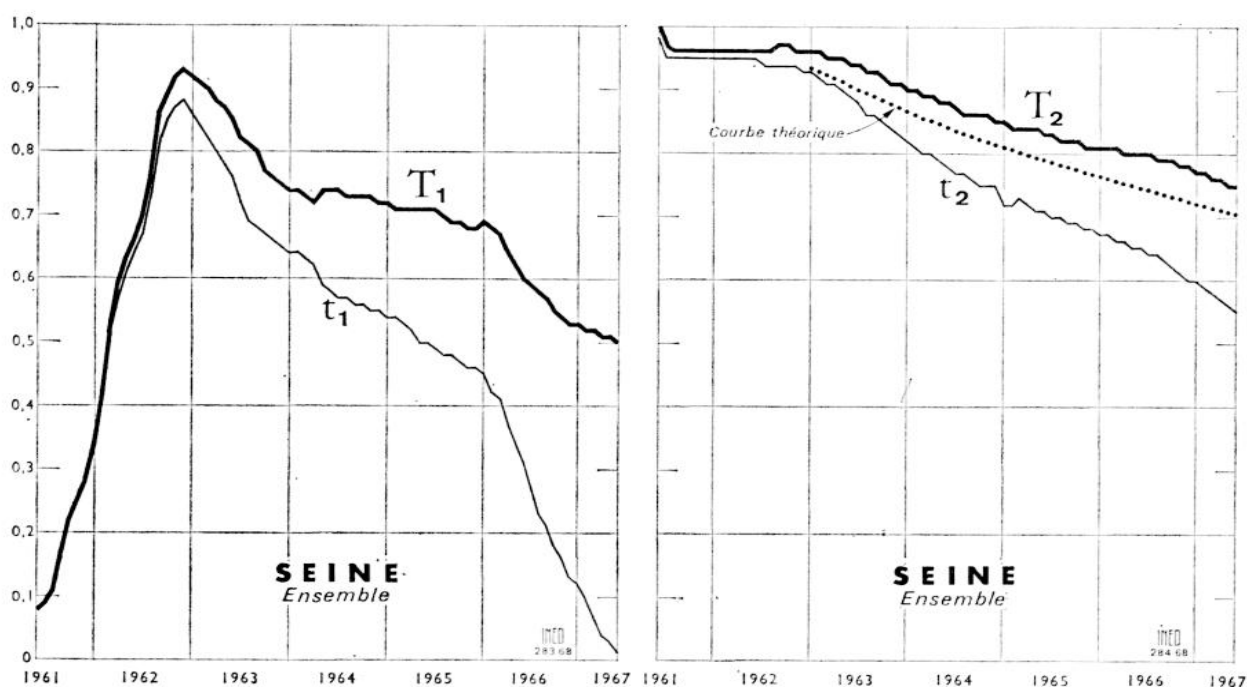
Nous devons distinguer le cas de la Seine et celui de Seine-et-Oise.

#### Cas du département de la Seine. a. *Résultats généraux.*

L'examen des courbes de présence [ $t_1(x)$  et  $T_1(x)$ ], tant par nationalité que globales, montre une évolution identique au cours du temps, pratiquement indépendante de la nationalité considérée. Il est possible de distinguer cinq périodes, liées aux durées de validité des cartes de séjour des étrangers arrivés en 1962 :

a. De juin 1961 à décembre 1962 : période d'un an et demi correspondant à l'arrivée en France des migrants. Pour cette période les deux courbes  $t_1(x)$  et  $T_1(x)$  sont pratiquement confondues. Il convient de noter que la période d'un an théorique, choisie pour le tirage des fiches de l'O.N.I., correspond en fait à une période d'arrivée en France d'un an et demi, au rythme d'entrée de 5,5 ‰ par mois. Cet allongement de la période initiale est dû aux étrangers qui se font régulariser après un séjour plus ou moins long en France;

b. De janvier 1963 à décembre 1963 : période de départ importante (environ 20 ‰) coïncidant avec la fin de la validité de la carte de résident temporaire (valable un an).

Graphiques n<sup>os</sup> 1 et 2. — Courbes de présence globale dans la Seine

c. De janvier 1964 à décembre 1965 : une période de stabilité, avec un rythme de départ faible et constant [3,5 % par an pour  $T_1(x)$  et 8 % par an pour  $t_1(x)$ ];

d. De janvier 1966 à décembre 1966, un double phénomène se manifeste : en premier lieu, cette période correspond à la fin de validité de la carte de résident ordinaire valable 3 ans (variation importante de 15 % pour  $T_1(x)$ ); en second lieu, en cette période l'indice  $t_1(x)$  commence à amorcer une chute brutale vers 0; en effet, plus la date  $x$  se rapproche de la date de l'enquête, (juin 1967) plus le nombre d'étrangers ayant manifesté leur présence à cette date (enquêtes, changement de domicile...) décroît.

e. De janvier 1967 à juin 1967,  $T_1(x)$  revient à une variation faible, 3 % pour 6 mois, tandis que  $t_1(x)$  tend vers 0 comme prévu en d.

Il convient de noter que les valeurs de  $T_1(x)$  obtenues en janvier 1964 et en janvier 1967, doivent être proches (par excès) des valeurs réelles de l'indice de présence : on peut en effet penser que les individus ayant renouvelé leur titre de séjour, au cours des années 1963 ou 1966, sont encore présents en France à la fin de ces années. La droite joignant ces deux points est de plus pratiquement parallèle à la droite correspondant à  $t_1(x)$  (rythme de départ de 7,5 % par an) : ceci revient à dire que le nombre d'étrangers, qui, bien que supposés présents, n'ont pas signalé leur présence à la préfecture de Police, est constant, et égal à 15 % environ du nombre total d'étrangers entrés en France en 1962. On obtient ainsi une courbe théorique de présence qui doit être assez proche par excès de la courbe réelle.

Il est donc possible de conclure, pour les étrangers étudiés, qu'un an et demi en moyenne après leur arrivée en France, 75 % de leur effectif est présent, que six ans après cette arrivée 50 % de leur effectif l'est encore. Cette estimation bien que par excès ne doit pas être éloignée de la réalité. La limite inférieure de ces valeurs est 65 % un an et demi après l'arrivée en France et peut être estimée à 35 % six ans après cette arrivée (par prolongation linéaire de la courbe minimum obtenue).

L'examen des indices cumulés de présence montre que l'introduction de 100 étrangers en juin 1962 équivaudra en juin 1967 à la présence constante, au cours d'une période de cinq ans, d'un minimum de 55 et d'un maximum de 75 étrangers.

Nous pouvons essayer de cerner de plus près la réalité, en supposant que la courbe des indices de présence réelle est la courbe théorique indiquée précédemment. Nous obtenons alors une courbe des indices cumulés de présence (graphique 2) beaucoup plus proche de la courbe des indices maximaux que de celle des indices minimaux. Ainsi, pour la période de cinq ans envisagée plus haut, l'introduction de 100 étrangers en juin 1962 équivaudra à la présence constante en France, au cours de cette période, de 70 étrangers.

#### b. Résultats selon les nationalités.

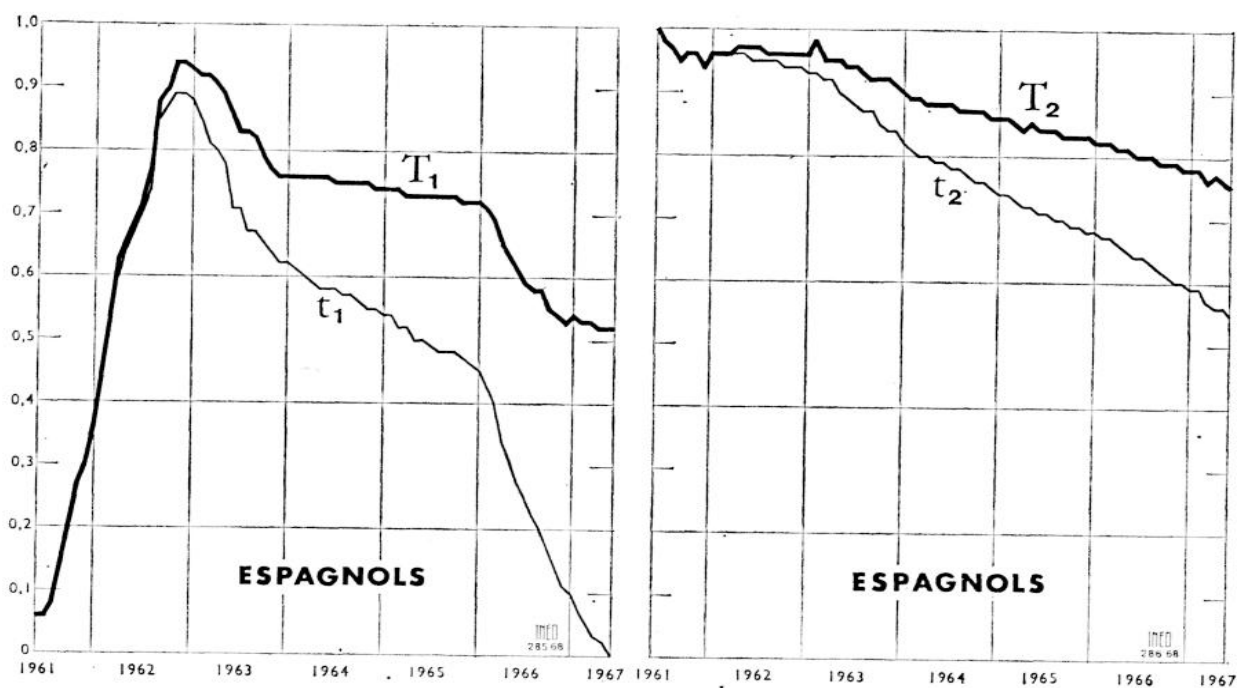
Bien que l'allure des courbes par nationalité soit identique à celle des courbes globales, il existe des différences dans les valeurs des seuils atteints en début des périodes considérées.

— *Espagnols* : courbes pratiquement identiques à la courbe globale.

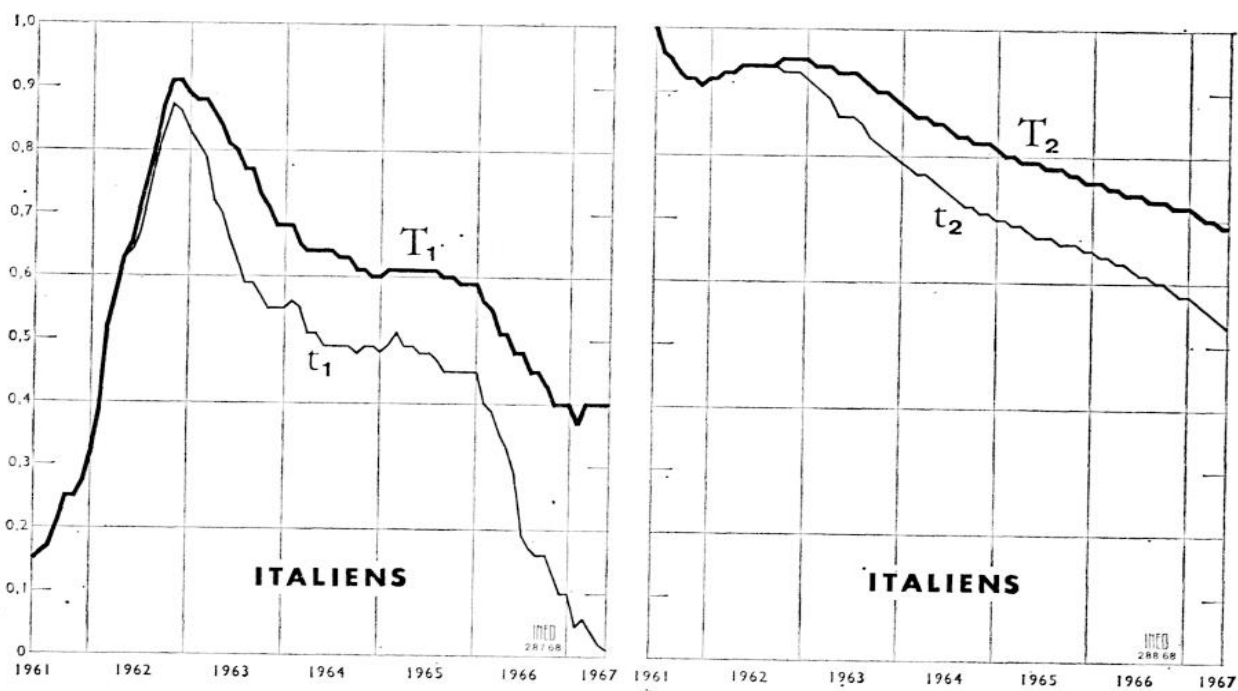
— *Italiens* : les départs sont plus importants que pour la courbe globale, de janvier à décembre 1963 :  $\Delta T_1 = 24\%$ ,  $\Delta t_1 = 31\%$ , de janvier 1964 à juin 1967, selon la droite théorique définie plus haut  $\Delta T'_1 = 32\%$  soit, pour un an, une variation de 9 %, contre 7,5 % pour la courbe globale.

— *Portugais* : les départs initiaux sont moins importants que pour la courbe globale : de janvier et décembre 1963,  $\Delta T_1 = 10\%$ ,  $\Delta t_1 = 16\%$ , de janvier 1964 à juin 1967  $\Delta T'_1 = 29\%$  soit, pour un an, une variation de 8 %. Bien que cette variation soit plus forte que celle de la courbe globale, en juin 67 il reste un plus fort pourcentage de Portugais (57 %).

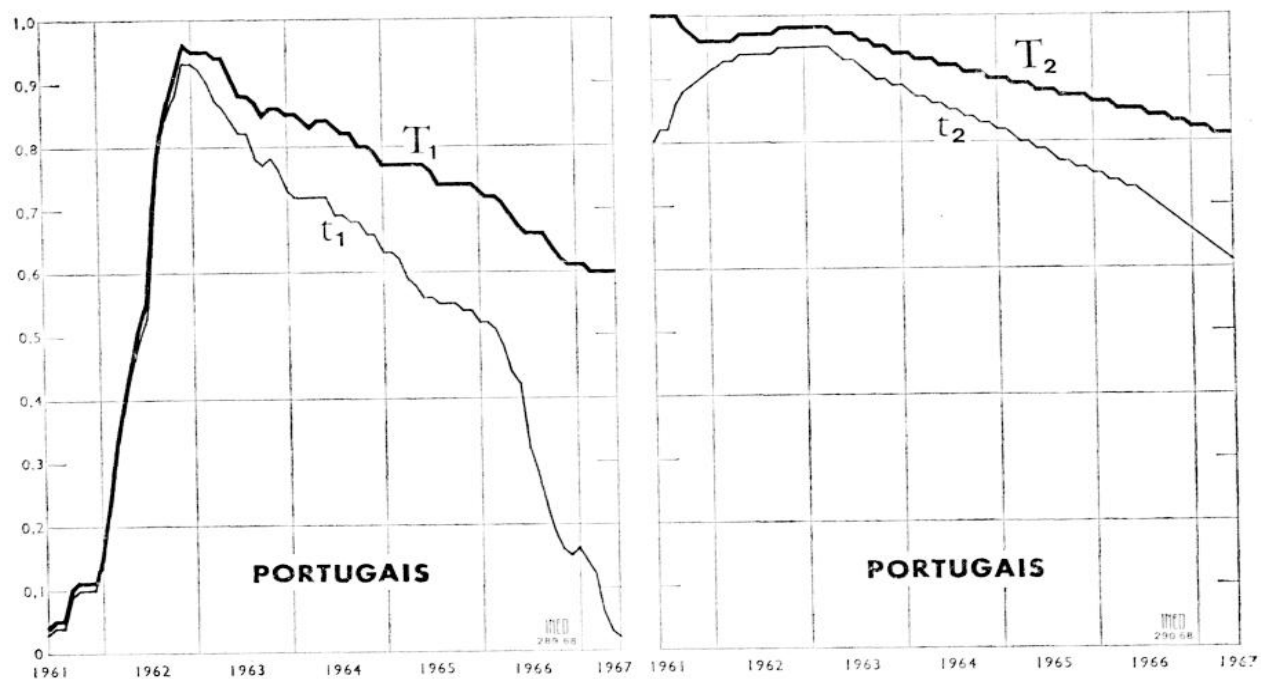
— *Autres nationalités* : les départs sont encore plus importants que pour les Italiens, surtout pendant les premières années de séjour. En janvier 1962, il ne reste plus que 75 % en moyenne de ces étrangers, contre 90 % pour la courbe globale; de janvier à décembre 1963,  $\Delta T_1 = \Delta t_1 = 19\%$  soit une valeur voisine de la moyenne; de janvier 1964 à juin 1967,  $\Delta T'_1 = 26\%$ , soit, pour un an, une variation de 7,5 %, identique à celle de la courbe globale. Il faut cependant noter que la linéarité de la courbe de présence, pour cette période, est assez mal vérifiée.



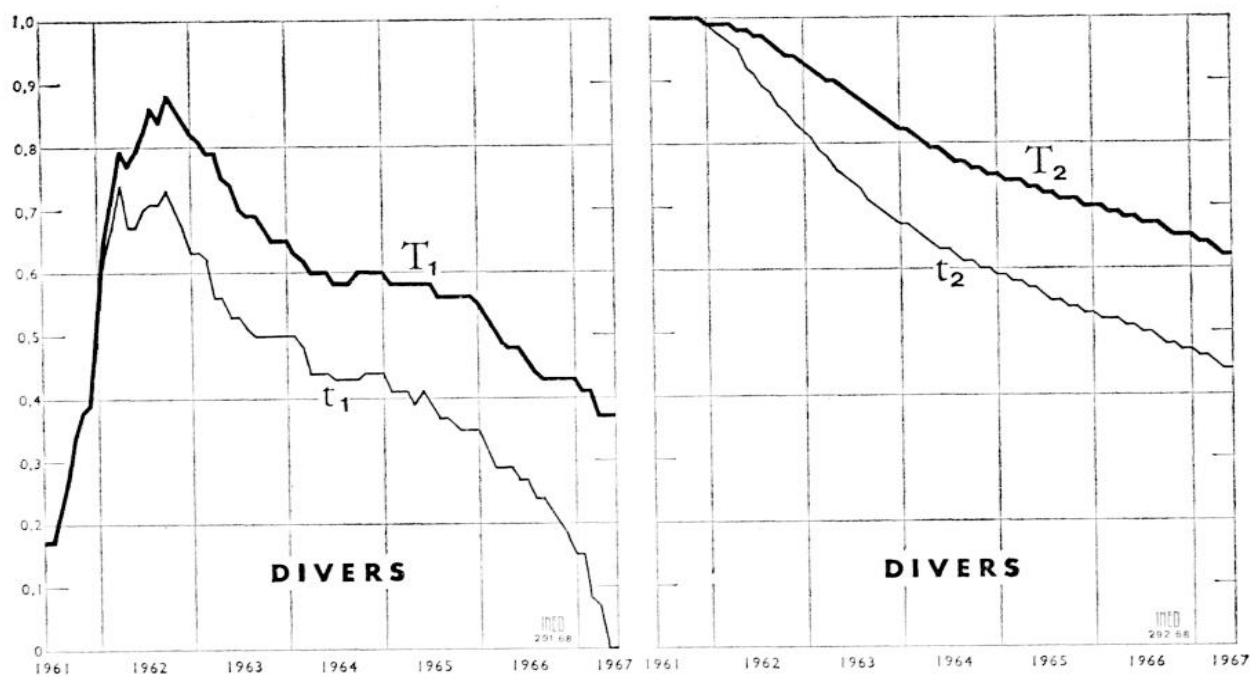
Graphiques n°s 3 et 4. — Courbes de présence des Espagnols dans la Seine



Graphiques n°s 5 et 6. — Courbes de présence des Italiens dans la Seine



Graphiques n°s 7 et 8. — Courbe de présence des Portugais dans la Seine



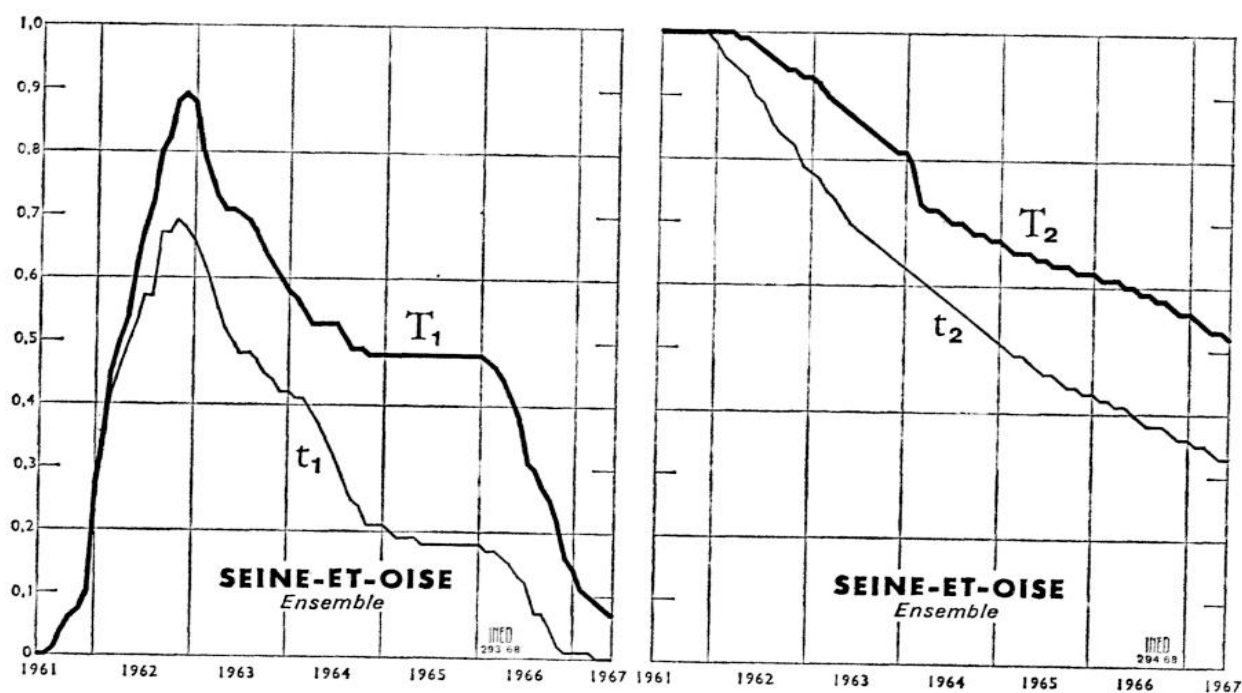
Graphiques n°s 9 et 10. — Courbes de présence des autres nationalités dans la Seine

**Cas du département de Seine-et-Oise.** L'examen de la courbe de présence globale, correspondant aux étrangers retrouvés à la préfecture de Versailles ne permet aucune conclusion précise.

En effet, en juin 1967, le nombre maximal d'étrangers présents dans le département n'est que 7 % du nombre d'entrées contre 50 % dans la Seine : ce résultat peu vraisemblable peut s'expliquer de diverses façons.

D'une part, les difficultés matérielles de la préfecture de Versailles pour tenir à jour des dossiers d'étrangers, par suite d'un manque de personnel, sont liées à l'actuel éclatement de l'ancien département de Seine-et-Oise. Cette cause limite la validité du critère retenu, selon lequel un étranger n'ayant pas renouvelé son titre de séjour pourrait être considéré comme définitivement parti. En fait, il peut être encore présent dans le département, bien que son titre de séjour ne soit pas encore renouvelé.

D'autre part, le transfert, dans la nouvelle préfecture, des dossiers d'étrangers quittant le département, même si la cause précédente influe peu, empêchera toute conclusion valable. Cette cause jouera sur l'ensemble de la courbe : la proportion de retours dans le pays d'origine doit être différente, selon qu'il s'agit d'un migrant stabilisé dans un département ou très mobile dans le pays d'immigration. Enfin, les dossiers conservés à la préfecture de Versailles doivent contenir, en plus des étrangers ayant par la suite manifesté leur présence dans le département, une grande partie des dossiers des étrangers revenus dans leur pays d'origine, après un court séjour en France. Tandis que les dossiers envoyés dans d'autres préfectures doivent comporter, en majeure partie, des étrangers encore présents en France.



Graphique nos 11 et 12. — Courbes de présence globale en Seine-et-Oise

Compte tenu de toutes ces réserves, il paraît inutile de pousser plus avant l'analyse des courbes obtenues, qui présentent cependant quelques analogies avec les précédentes (arrivée des étrangers sur un an et demi, décroissance rapide la première année, puis plus lente les années suivantes).

## CONCLUSION

L'examen des dossiers de la préfecture de Police a permis de déterminer le flux de retour des étrangers avec une bonne précision.

Il faut cependant remarquer que ces résultats ont été établis dans l'hypothèse où l'ensemble des étrangers de l'échantillon entrés dans la Seine en 1962 aurait été retrouvé à la préfecture de Police. Cette hypothèse, valable dans la mesure où tous les dossiers d'étrangers sont conservés par la préfecture de Police, n'est pas la seule possible. Une autre hypothèse a été, en effet, émise plus haut : les pourcentages d'étrangers retrouvés sont uniquement fonction de la préfecture, où ils auraient dû s'inscrire du fait de leur lieu de résidence, et non de leur lieu de travail. Dans ce cas, seuls 83 % des dossiers d'étrangers supposés résider en Seine au moment de leur inscription à l'O.N.I. ont été retrouvés. Deux possibilités extrêmes se présentent alors :

— dans le premier cas, les 17 % d'étrangers non retrouvés à la préfecture de Police auraient en fait suivi une carrière en France identique à celle de ceux qui ont été retrouvés. Ces étrangers auraient pu s'inscrire dans une autre préfecture, ayant déménagé avant de demander un titre de séjour, ou bien leur dossier se serait égaré. Les résultats obtenus restent alors entièrement valables.

— dans le second cas, ces étrangers non retrouvés auraient quitté, immédiatement après leur arrivée, la France pour un autre pays, sans y demander un titre de séjour. Les résultats obtenus doivent alors être multipliés par 0,83 pour rester valables. Ce qui reviendrait à dire, dans ce cas extrême, qu'un an et demi après leur arrivée en France, 62 % des étrangers y sont encore présents, que 6 ans après cette arrivée 41 % de leur effectif l'est encore. Les résultats sont encore très proches de ceux indiqués précédemment.

D'autre part, la ligne de présence minimale a été construite dans l'hypothèse où un migrant présent en France à la date  $t$  aurait indiqué toutes ses sorties et entrées en France antérieures à cette date. Cette hypothèse est critiquable, mais le fait que la courbe théorique considérée comme la plus proche de la réalité par excès ne coupe pas la courbe de présence minimale, en amoindrit les effets.

L'application des résultats à d'autres périodes de migration, mais toujours pour la Seine, est possible sous certaines hypothèses. En premier lieu, il faut supposer que le flux de retour mesuré est indépendant des facteurs socio-économiques qui pourraient le modifier : cette hypothèse n'est sans doute pas vérifiée et limite considérablement l'extension des résultats. Par



contre, ayant calculé une courbe de présence par nationalité, il serait possible, en pondérant les résultats par les pourcentages des diverses nationalités entrées au cours de l'année considérée, d'obtenir une nouvelle courbe de présence pour la période considérée, sous la condition que la première hypothèse soit vérifiée.

Enfin, la généralisation des résultats obtenus aux migrations dans d'autres départements ou dans l'ensemble de la France est soumise à des conditions encore plus restrictives. En effet, en plus de l'hypothèse précédente de l'indépendance du flux de retour par rapport aux facteurs socio-économiques, valable même pour les migrants entrés en France, en 1962, il faudrait faire l'hypothèse de l'indépendance de ce flux par rapport à la position géographique du département considéré. Or, on sait déjà que la répartition des migrants dans un pays donné n'est pas uniforme, mais fonction, en particulier, de la distance du département considéré à leur pays d'origine. On conçoit donc que leur flux de retour puisse être également fonction de cette distance. De plus, l'essai infructueux fait à la préfecture de Versailles nous laisse prévoir des résultats voisins dans les autres préfectures. Nous n'avons, en effet, pas pu déterminer de résultats valables en Seine-et-Oise, du fait du transfert des dossiers des étrangers quittant le département dans la nouvelle préfecture. Or ce transfert a lieu pour toutes les préfectures, hormis la préfecture de Police.

En conclusion, il semble que les résultats très intéressants obtenus pour la Seine, ne soient pas généralisables à d'autres départements. De plus, il ne paraît pas possible, à l'aide d'études semblables faites dans ces départements, d'y déterminer des résultats valables. Ce sont donc là les limites de la méthode utilisée. Cependant, du fait qu'aucune autre mesure de ce flux n'a jusqu'à ce jour été faite, il sera préférable de prendre en première approximation, pour la France, les résultats de la Seine, en attendant de nouvelles précisions.

Daniel COURCEAU.